

23-11-19 Urbanisme – Déclassement

Déclassement du domaine public

Monsieur le Maire expose :

Le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) confère un fondement législatif à la définition jurisprudentielle du domaine public immobilier.

En application des dispositions de l'article L. 2111-1 du CG3P, font partie du domaine public les biens appartenant à une personne publique et qui sont :

- soit affectés à l'usage direct du public ;
- soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

A contrario, l'article L2211-1 du CG3P précise que « font partie du domaine privé les biens des personnes publiques qui ne relèvent pas du domaine public ».

La commune est propriétaire de deux terrains qu'elle envisage de vendre. Même s'ils ne sont pas affectés à l'usage direct du public ni affectés à un service public, la commune souhaite néanmoins, par sécurité juridique, les considérer comme relevant de son domaine public.

Il s'agit en l'espèce de deux espaces verts situés, le premier avenue Pierre Mendès-France jouxtant la parcelle AO 81 d'une superficie d'environ 1 080 m² et le second rue Victor Dréosti, issu d'une division de la parcelle AD253 et d'une superficie de 1 272 m².

Conformément aux dispositions de l'article L 2211-1 du CGPPP, un bien qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public cesse d'appartenir au domaine public à compter du jour où il a fait l'objet d'un acte de déclassement formel. Sauf dispositions particulières, une simple délibération du conseil municipal suffit à faire sortir un bien du domaine public.

Il convient donc de procéder au déclassement du domaine public communal d'une bande de terrain avenue Pierre Mendès-France jouxtant la parcelle AO 81 d'une superficie d'environ 1 080 m² et d'une partie de la parcelle AD 253 d'une superficie de 1 272 m² rue Victor Dréosti.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder au déclassement du domaine public communal d'une bande de terrain avenue Pierre Mendès-France jouxtant la parcelle AO 81 d'une superficie d'environ 1 080 m² et d'une partie de la parcelle AD 253 d'une superficie de 1 272 m² rue Victor Dréosti.

Copie conforme

**Le Maire,
Christian SERVANT**

**A Saint-Priest en Jarez,
Le 7 novembre 2023**

**La Secrétaire de séance
Mireille PAPIN, 3^e Adjointe**

Délibération du Conseil Municipal de Saint-Priest en Jarez

Séance du 6 novembre 2023

23-11-19 Urbanisme – Déclassement

Déclassement du domaine public

Le Maire certifie :

1 - que la convocation de tous les Conseillers Municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée par extrait à la porte de la Mairie le lendemain ;

2 - Que le nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance était de 29 sur lesquels il y avait 24 membres présents, à savoir :

Etaient présents :

MM. SERVANT Christian - BISACCIA Michèle - MOUNIER Rémy - PAPIN Mireille - PELLEGRIN Jacques - GEUSENS Christine - BRUNEAU Claude - REPELLINI Raymonde - ZAVROSA Gilbert - JOTHIE Marc - WOLFF Paule - SAHUC Jean-François - DI PAOLO Antonio - BOUGAULT Claude - COSSEY Michel - BLANCHARD Hubert - CONVERT Pascale - ADAM Fabrice - SCHERRER Marie-Jeanne - TALIA Christophe - GARBAY Isabelle - BARBE Sylvie - RODRIGUES SOUSA Hugo - MOURGUES Corinne

Etaient absents et excusés :

MM. BAUDRY Michèle - ACHARD Pierre - JOLY Florence - LAFON Lise - PUPIER Franck

Avaient donné procuration :

Mme BAUDRY à M. ZAVROSA
M. ACHARD à M. DI PAOLO

Etait secrétaire de séance :

Mme PAPIN

Publiée le :